

SERVICE TRANSPORTS RISQUES ET SÉCURITÉ  
BUREAU DE PRÉVENTION DES RISQUES

**Arrêté du 20 août 2021 - 0046 - PR  
portant ouverture d'une période de consultation du public relative à la modification n°2 du  
plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du bassin versant de  
l'III sur la commune de Porte du Ried**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;
- VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'III approuvé par arrêté préfectoral n° 2006-361-1 du 27 décembre 2006, modifié par arrêté préfectoral n° 2019-00134 PR du 10 septembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021- 00010 PR du 23 février 2021 prescrivant la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'III sur la commune de Porte du Ried ;
- VU la décision du 12 octobre 2017 de l'autorité environnementale de soumettre le projet de modification à évaluation environnementale ;
- VU l'avis délibéré n°2019-118 du 4 mars 2019 de l'autorité environnementale sur la modification sur la commune de Porte du Ried, du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'III ;
- VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

Considérant la nécessité de consulter le public, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2021 - 00010 PR du 23 février 2021 prescrivant la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'Ill sur la commune de Porte du Ried ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le dossier de modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'Ill sur la commune de Porte du Ried est mis à la disposition du public du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021 inclus dans les locaux de la mairie de Porte du Ried, aux jours et aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet départemental des services de l'État dans le Haut-Rhin pendant la même période à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques>

Article 2 : le dossier comprend une note de présentation et le plan de zonage modifié sur la commune de Porte du Ried.

Article 3 : le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation, sur le registre ouvert à cet effet en mairie et également par courrier ou messagerie électronique à :

Direction départementale des territoires  
Service transports, risques et sécurité  
Bureau de prévention des risques  
Cité administrative – bâtiment Tour  
68 026 Colmar cedex

[ddt-strs-bpr@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-strs-bpr@haut-rhin.gouv.fr)

Article 4 : la consultation du public visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fera l'objet d'un avis qui sera affiché, une semaine avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Porte du Ried.

Par ailleurs, une semaine au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques>

Article 5 : un exemplaire du présent arrêté est notifié au maire de Porte du Ried.

**Article 6 : – Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratives de la préfecture du Haut-Rhin. Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Porte du Ried.

**Article 7 :** le maire de Porte du Ried adressera un certificat attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires  
Service transports, risques et sécurité  
Bureau de prévention des risques  
Cité administrative – bâtiment Tour  
68 026 Colmar cedex

**Article 8 : – Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Porte du Ried et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 20 AOUT 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Claude GENEY